

Gouvernement du Québec

Décret 853-2009, 23 juin 2009

CONCERNANT le versement d'une subvention d'un montant maximal de 5 000 000 \$ à l'Université de Sherbrooke pour le soutien des activités de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques pour les exercices financiers 2009-2010 à 2013-2014

ATTENDU QUE l'Université de Sherbrooke est une personne morale constituée par le chapitre 136 des lois de 1953-1954, tel que modifié par le chapitre 125 des lois de 1978;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 112-2003 du 6 février 2003, la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche a été autorisée à verser à l'Université de Sherbrooke une subvention d'un montant de 3 000 000 \$ lors de l'exercice budgétaire 2002-2003 pour financer les dépenses des trois premières années d'opération de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (« la Chaire »);

ATTENDU QUE la ministre des Finances a annoncé dans le Budget 2009-2010 l'appui du gouvernement à trois organismes de recherche, dont la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (RRQ., 1981, c. A-6, r.22), tel que modifié, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Finances à verser à l'Université de Sherbrooke une subvention d'un montant maximal de 5 000 000 \$, à raison de 1 000 000 \$ par année au cours des exercices budgétaires 2009-2010 à 2013-2014, pour financer les dépenses de la Chaire, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2010-2011 à 2013-2014;

ATTENDU QUE les conditions et modalités de gestion de cette subvention seront déterminées dans une convention de subvention;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le ministre des Finances soit autorisé à verser à l'Université de Sherbrooke une subvention d'un montant maximal de 5 000 000 \$, à raison de 1 000 000 \$ par année au cours des exercices budgétaires 2009-2010 à 2013-2014, pour financer les dépenses de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, le tout aux conditions et modalités déterminées dans une convention de subvention à intervenir et sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2010-2011 à 2013-2014;

QUE le ministre des Finances soit autorisé à signer la convention de subvention qui déterminera les conditions et modalités de cette subvention;

QUE la somme nécessaire au versement de la subvention soit prise à même les crédits budgétaires du programme 2, « Politiques budgétaires et fiscales, analyses économiques et direction des activités financières et comptables du gouvernement », élément 5 « Affaires fiscales et financières et recherche institutionnelles » du portefeuille du ministre des Finances.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

52167

Gouvernement du Québec

Décret 855-2009, 23 juin 2009

CONCERNANT la participation financière du gouvernement du Québec au programme « Vers des territoires moins émetteurs de gaz à effet de serre et plus résistants au changement climatique » du Programme des Nations Unies pour le développement

ATTENDU QUE le Centre des Partenariats innovants du Programme des Nations Unies pour le développement a sollicité la participation du gouvernement du Québec au programme « Vers des territoires moins émetteurs de gaz à effet de serre et plus résistants au changement climatique »;

ATTENDU QUE la participation du gouvernement du Québec au programme « Vers des territoires moins émetteurs de gaz à effet de serre et plus résistants au changement climatique » répond aux objectifs de la Politique internationale du Québec;

ATTENDU QUE la participation du gouvernement du Québec à ce programme permettra de faire valoir le rôle des États fédérés dans la lutte contre les changements climatiques, d'affirmer son leadership en la matière et de susciter l'exportation du savoir-faire québécois et des nouvelles technologies dans le domaine;